



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG29

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250411-VI-AR-2025-DG29-AU  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

#### **OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE « l'Institution Jeanne d'ARC »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,**

**Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,**

**Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**

**Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 9 avril 2025, qui a émis un avis défavorable pour une ouverture partielle de l'établissement,**

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,**

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'institution Jeanne d'Arc, située 58 boulevard Henri IV à Etampes, classée en type R avec des aménagement de types X, N et L en 2ème catégorie est mise en demeure de prendre toutes les mesures techniques et administratives nécessaires et utiles, telles les que détaillées ci-dessous, afin de lever les observations du dit rapport (P.V C.C.S. du 9 avril 2025) :

<b>Délais</b>	<b>N° des observations PV CCS du 9 avril 2025</b>	<b>Observations</b>
<b>Sous 8 jours</b>	N°20	Faire contrôler immédiatement l'alimentation électrique de sécurité.
	N° 21	Assurer l'accessibilité permanente des arrêts d'urgences électrique et de ventilation
<b>Sous 3 mois</b>	N° 12	Lever les observations mentionnées dans le RVRAT
	N°22 et 33	Apposer au niveau de l'entrée de l'établissement le plan d'intervention. Organiser à l'accueil, à proximité du SSI à la loge les plans (Zones d'alarme, compartimentage, et de mise en sécurité)
	N°26	Justifier de l'entretien du ramonage, des conduits de cuisines, des ventilations...

**ARTICLE 2 :** Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous est fixé à :

- 1 semaine pour remettre en état de fonctionnement l'alarme incendie.
- 3 mois pour la partie administrative concernant la non justification des observations du RVRAT relatif à l'A.T. n° 091 223 16 10037 et la mise en place d'un plan d'intervention à l'entrée de l'établissement.

À l'issue, les membres de la commission se réuniront à nouveau.

**ARTICLE 3 :** Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Commissariat de Police d'Etampes
- Au chef d'établissement de l'institution Jeanne d'Arc

Fait à Etampes, le

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire  
En charge des travaux  
et de la sécurité incendie



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 11 AVR. 2025

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.